

# Résumé non technique

## PRESENTATION DES PROJETS ET JUSTIFICATION

Cette révision allégée concerne la création de 19 STECAL existants :

- Transferts en zone U pour des projets localisés d'extension d'activités/loisirs :
  - o Zone A vers UI : F170,
  - o Zone N vers Ue : F171
  - o Zone N vers UI : F186
- Transferts en zone U pour corriger des erreurs matérielles et/ou renforcer les équipements :
  - o Zone A vers Ue : F163
  - o Zone A vers Ua : F181
  - o Zone A vers UI : F111
- « Déplacements » de zones 1AU :
  - o Zone A vers 1AUe ; F119,
  - o Zone N vers 1AUh : F107

L'objectif principal de cette révision allégée est de permettre aux activités existantes de se développer tout en respectant les différentes composantes de l'environnement.

## ANALYSES DES IMPACTS ET MESURES ERC

La révision allégée n°3 n'est pas de nature à augmenter les risques et les nuisances et ne propose pas l'accueil de population et activité dans des zones à risques. En effet, aucune des modifications de zonage n'est concernée par les risques et nuisances identifiés sur le territoire de l'Ernée.

De plus, les activités prévues sont prévues sur les zones déjà dédiées aux activités, les zones / extension de zones d'habitat sont prévues en continuité d'habitat existant. Cette répartition permet de ne pas créer de nouveaux risques ou nuisances pour les populations voisines.

**Le projet de révision allégé n°3 anticipe donc la présence des risques et des nuisances et ne les augmente pas. Les incidences seront donc limitées.**

Le développement des activités économiques (loisirs, industriel) et de l'habitat liée à la modification du zonage s'accompagnera de volumes supplémentaires.

Les éléments de la filière (centre de tri, de valorisation et d'incinération) n'ont pas encore atteint leur capacité maximale.

**Le volume des déchets générés par l'augmentation des activités permises par cette révision n°3 pourra donc être traité de manière satisfaisante et n'aura pas d'impact sur l'environnement.**

De manière générale, la révision allégée n°3 n'aura pas d'impact négatif sur les **cours d'eau**, la quasi-totalité des projets présentés sont situés à plus de 5m de l'axe du cours d'eau. Le projet F186 aura même un **impact positif** puisqu'il est prévu la restauration morphologique du cours d'eau par reméandrage.

Le flux d'eaux usées supplémentaires générées par les différents projets sera raccordé aux stations d'épuration communale (sauf F171). Les stations concernées présentent une charge actuelle estimée à environ 40% ; elles ont donc les capacités suffisantes pour traiter le flux d'eaux usées supplémentaires. Concernant la station d'épuration de Saint-Denis-de-Gastines, sa charge actuelle est estimée à 75%. Il est prévu principalement le raccordement des futures entreprises qui s'implanteront

sur la zone ce qui représente environ 35 EH supplémentaires<sup>3</sup>, ce qui reste tout à fait possible pour la station sans dégrader la qualité du rejet.

A noter également le projet F186 qui permet la bonne mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration de la commune par la pose de canalisations EU.

La gestion des eaux pluviales se fera par raccordement aux réseaux existants. A noter toutefois que pour F107, 119, 111,163 et 181, des systèmes de rétention avant rejet seront implantés et dimensionnés en fonction du taux d'imperméabilisation de chaque projet conformément à la Loi sur l'Eau.

Enfin, aucun projet n'est concerné par un périmètre de protection de captage.

**La révision allégée n°3 aura donc un impact très limité sur la ressource en eau tant du point de vue quantitatif que qualitatif.**

**De manière générale, la révision allégée n°3 aura un impact très limité sur la biodiversité.** En effet, les projets respectent les haies présentes, les cours d'eau, les zones humides, ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire.

Concernant la TVB du territoire, les projets, en gardant les haies présentes, ne viendront pas impacter les réservoirs de biodiversité « maillage de haies dense » identifiés sur le territoire. Les quelques projets concernés par un corridor n'auront pas d'impact sur ces derniers, les secteurs étant déjà artificialisés. Pour le réservoir lié au site de la Forge, le STECAL se limite aux abords immédiats du château et aux bâtiments existants. Les haies et EBC seront préservés de tout aménagements.

Concernant plus particulièrement les zones humides, environ 300 m<sup>2</sup> seront impactés par le projet F171. Dans l'impossibilité technique et sécuritaire pour les travailleurs de concevoir le projet autrement, le propriétaire et les élus de la commune ont tenu à afficher une mesure compensatoire dès ce stade de la procédure. En effet, une zone humide située sur la parcelle adjacente, appartenant aussi au propriétaire, a été en partie remblayée et sera restaurée.

De même, le principe Eviter – Réduire – Compenser sera appliqué pour la zone humide identifiée sur le site F107.

Les différents projets sont liés à des activités existantes ou en continuité de zones d'activités ou d'habitats existantes et s'intégreront dans les paysages et patrimoines existants. De plus, les différents éléments de paysage présents seront conservés garantissant ainsi l'intégration paysage des projets.

**L'impact de la révision allégée n°3 sera donc limité sur les paysages, le patrimoine culturel architectural et archéologique.**

Aucun des projets de la révision allégée n°2 n'est situé à moins de 100 m d'un siège d'exploitation, sauf dans le cas d'activité complémentaire à l'activité agricole (type HLL, gîte...) ou d'une cessation d'activité agricole.

La consommation NAF de cette révision allégée reste très limitée et surtout en continuité d'espaces très anthropisés. **Le bilan de la consommation NAF de cette révision est de + 4.83 ha.**

Les modifications pour F170, F171 et F186 n'entraîneront que peu de consommations d'énergies et d'émissions de GES supplémentaires, les activités étant existantes.

Pour les autres modifications, les projets ne sont pas connus et seront susceptibles de générer plus de consommation énergétique et d'émettre plus de GES, en lien notamment avec les activités

---

<sup>3</sup> Le ratio pour les zones d'activités usuellement utilisé est de 20 EH / ha.

supplémentaires qui s'implanteront ou par l'arrivée de nouveaux habitants. Toutefois, lors de la conception des projets, des dispositifs d'énergies renouvelables pourront être mis en place (autorisés au PLUi).

De plus, les arbres étant conservés, la capacité d'absorption des Gaz à Effet de Serre (GES) sera conservée.

Enfin, les secteurs d'activités ou d'habitat prévus en extension sont situés à proximité des bourgs et des zones de services et de commerce, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et favorisant les déplacements doux.

L'impact sur l'environnement de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs en A/N sera donc très limité, voire positif au regard des nouvelles règles intégrées dans le règlement écrit.

## **ANALYSES DES IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000**

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée. Les sites les plus proches sont :

- Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume (FR5202007) situé à plus de 10 km du Sud-Ouest d'Andouille,
- Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (FR5200630) situé en aval du territoire, à plus de 45 km au Sud d'Andouillé.

Au regard des différentes précautions prises (protections des zones humides, des haies et arbres, gestion satisfaisante des différents flux supplémentaires générés par les projets - EP, EU, AEP, déchets) et de la faible superficie des projets, **l'impact sur les sites Natura 2000 sera négligeable.**